

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE**  
**ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO**  
**COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération**  
**N° DEL-4-160223-04**

**SEANCE DU 16 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

**Etaient présents :** M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Anne Laure FILIPPINI ; Mme Marie Joséé SANTONI ; M Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M Jean François OTTOMANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Pierre Louis PIERI ; M Jules François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

**Etaient absents :** Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

**Etaient représentés :** M Jean Jacques FRATICELLI par M Christian PAOLI ; Mme Lisa FRANCISCI par Mme CHIODI Anne-Marie ; Mme Victoria COLOMBANI par Mme Marie-Luce MICAELLI ; M Franck PAOLI par M Vincent SUSINI ; M Toussaint BARBONI par M Jean-François OTTOMANI ; Mme Muriel ELEGANTINI par Mme Agnulina ANDREANI ; M Filippu Anto ANGELI par M Pierre Louis PIERI ; Mme Marie Pierre GAMBOTTI par M André ROCCHI ; Mme Sandrine MURGIA par M Sébastien GUIDICELLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Luce MICAELLI

**Nombre de Membres en exercice : 27      Présents : 14      Absents : 3      Représentés : 10      Votants : 24**

**Vote pour : 21      Vote contre : 3      Abstention : 0**

**Affichage en date du : 08.01.2023      Convocation : 08.01.2023**

**OBJET : FIXATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

-De fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2023 :

<b>Emplacements</b>	<b>Unité</b>	<b>Temps d'occupation</b>	<b>Montant</b>
Terrasses de bars, cafés, restaurants et autres commerces	M <sup>2</sup>	Année civile	5,00 €
Emplacements exceptionnels pour vente ambulante (hors piazza di a Nazione)	ML	Journée	3,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions sous les halles	ML	Journée	4,00 €
Emplacement sur a Piazza di a Nazione pendant les jours de marché hebdomadaire, foires et expositions (autres emplacements que sous les halles	ML	Journée	3,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant le marché de Noël – stand non alimentaire-	ML	Journée	6,00 €
Emplacements sur a Piazza di a Nazione pendant le marché de Noël – stand alimentaire-	ML	Journée	10,00 €
Piazza di a Nazione pour animation, manifestations, vides greniers, concerts et assimilé (hors associations d'utilité publique)	Place	Journée	150,00 €
Piazza di a Nazione pour animation, manifestations, vides greniers, concerts et assimilé organisés par des associations d'utilité publique)	Place	Journée	Gratuit

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.**

**Le Maire,**

Pour le Maire empêché  
le 1<sup>er</sup> adjoint

**Christian PAOLI**

